

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0017599

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 6992 Société : RAM

Actif  Pensionné(e)  Autre :

Nom & Prénom : JISMANI AHMED 193960

Date de naissance : 25-01-59

Adresse : RES EL FAJR IMME NO, 11

Tél. : 06 75 59 26 51 Total des frais engagés : 300.000.000 3.200.000 Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 31/12/2021

Nom et prénom du malade : Jismani Ahmed Age :

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Allergie + Refraction

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : 07/02/2024

Signature de l'adhérent(e) :



### RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
31/12/2020	Op. FO		300	

### EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

### ANALYSES - RADIographies

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
M.A.D Optomotric 63, Rue Rguibat CASABLANCA	3/02/2021					3200

### RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

#### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	CCEFFICIENT DES TRAVAUX	
ODF PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU CCEFFICIENT MASTICATOIRE			MONTANTS DES SOINS	
	H	25533412 00000000	21433552 00000000		
	D	00000000 35533411	00000000 11433553		
	B				
	G				
[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession					
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS				DEBUT D'EXECUTION	
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION				FIN D'EXECUTION	



Diplômé de la faculté de médecine de Casablanca  
Diplômé en Lasers de l'Université Victor Segalen Bordeaux 2  
Ancien médecin résident à l'Hôpital 20 Août

Maladies et Chirurgie des yeux

Chirurgie de la Cataracte - Glaucome - Strabisme  
Echographie - Angiographie - Laser - Pachymétrie  
OCT-Topographie - Adaptation des lentilles de contact

خريج كلية الطب بالدار البيضاء  
حاصل على دبلوم أشعة الليزر من جامعة بوردو (فرنسا)  
طبيب مقيم سابق بمستشفى 20 غشت

أمراض و جراحة العيون

جراحة الجلالة بالصدى - جراحة مرض العيادة الزرقاء (الضفت)  
الحول - تصوير الأوعية الشبكية - سكانير العين  
العدسات اللاصقة

Casablanca, le ..... 31/01/2024 ..... الدار البيضاء, في

**Mr. JISMANI Ahmed**

Monture + verres correcteurs progressifs  
Antireflets

VL : OD = - 1.50 (- 1.75 à 95°)

OG = - 1.25 (- 1.25 à 70°)

VP : ODG = Add : + 2.50

Dr. NIZAR OUARRACH  
OPHTALMOLOGISTE  
100, Avenue El Joulane Cité Djemila  
1er Etage Sidi Othmane - Casablanca  
Tél: 05 22 56 46 60

MA-D OPTIC  
Opticien Optométriste  
63, Rue Rguibate  
CASABLANCA



Un autre regard sur vos yeux

OPTICIEN - LUNETTIER - CONSEILS VISAGISTE

FACTURE N° : 4461

AKRAM DAALI  
INPE : 065032633

Casablanca, le 3-02-2024

Mme / Mr : FIS MANI Ahmed

Dr : .....

VL  
OD: 110 (-145-95)  
OG: 125 (-125-70)

VP-Add  
OD: add +2.00  
OG: add +2.00

Monture

Iconoptique  
800. DH

Verres

Progressif 81 CAR  
2400. DH

Total à payer : 3200. DH

Arrêtée la présente facture à la somme de :

trois mille  
deux cent m

Prix C.E.P. -

~~M-A-D OPTIC~~  
Opticien Optométriste  
63, Rue Rguibate  
CASABLANCA

Adresse : 63 Rue Rguibat Bourgogne - Casablanca - Tél : 05 22 29 55 36  
Capitale : 100.000 - Patente : 35402703 - IF : 47232711 - RC 6123  
ICE : 002642590000069